

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2011

Numéro de version 1

Révision: 18.02.2011

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· Identificateur de produit

- Nom du produit: **DILUANT OXELIA - 77 11 218 194**
- No CAS: 7732-18-5
- No EINECS: 231-791-2
- Numéro d'enregistrement: Exempt
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation: Solvants
Utilisée dans toutes les applications où il ne doit pas avoir présence d'ions et notamment le calcium et le magnésium

· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Renault s.a.s
13-15 Quai Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt cedex
France
Internet : <http://renault.quickfds.com>
E-Mail: informations.fds@renault.com
ORFILA téléphone: +33 (0)1 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112
- TEL: +33 (0)1 76 84 04 04
FAX: +33 (0)1 34 33 68 87
- Numéro d'appel d'urgence:

2 Identification des dangers

· Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE: Néant.
- Système de classification: Les éléments de classification du SGH sont donnés uniquement à titre d'information.

· Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant
- Pictogrammes de danger: néant
- Mention d'avertissement: néant
- Mentions de danger: néant
- **Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
- vPvB:

3 Composition/informations sur les composants

· Caractérisation chimique: Substances

- No CAS Désignation: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete
- Code(s) d'identification
- No EINECS: 231-791-2
- SVHC: néant

4 Premiers secours

· Description des premiers secours

- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.
- Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion: Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

FR
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2011

Numéro de version 1

Révision: 18.02.2011

Nom du produit: DILUANT OXELIA

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
- **Conseils aux pompiers**
Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Pas nécessaire.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
- **Référence à d'autres sections**

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
DNEL: Information non disponible
PNEC: Information non disponible
Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
Équipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2
Protection des mains: Gants conseillés
Matériau des gants: Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Temps de pénétration du matériau des gants: Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux: Pas nécessaire.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- Indications générales.
- Aspect:
Forme: Liquide

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2011

Numéro de version 1

Révision: 18.02.2011

Nom du produit: DILUANT OXELIA

(suite de la page 2)

Couleur:	Incolore
· Odeur:	Inodore
· valeur du pH à 20°C:	7
· Changement d'état	
Point de fusion:	0°C
Point d'ébullition:	100°C
· Point d'inflammation:	Non applicable.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur à 20°C:	23 hPa
· Densité à 20°C:	1 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Solvants organiques:	0,0 %

10 Stabilité et réactivité

· Réactivité

- Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

11 Informations toxicologiques

· Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë:

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: *Information non disponible*
- Par voie orale: *Non classé*
- Par voie cutanée: *Non classé*
- Par inhalation: *Non classé*

· Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée / irritation cutanée: *Non classé*
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire: *Non classé*

· Sensibilisation:

Aucun effet de sensibilisation connu.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):

- après une exposition répétée: *Pas d'effet.*
- après une exposition unique: *Pas d'effet.*
- **Toxicité par aspiration:** *Pas d'effet.*

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Cancérogénicité: *Pas d'effet.*
- Mutagénicité sur les cellules germinales: *Pas d'effet.*
- Toxique pour la reproduction: *Pas d'effet.*

12 Informations écologiques

· Toxicité

- Toxicité aquatique: *Information non disponible*
- **Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· Autres indications écologiques:

- Valeur DCO: *Information non disponible*
- Valeur DBO5: *Information non disponible*
- Indications générales: *En général non polluant*

· Résultats des évaluations PBT et VPvB

- PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
- vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

13 Considérations relatives à l'élimination

· Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: *Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.*

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2011

Numéro de version 1

Révision: 18.02.2011

Nom du produit: DILUANT OXELIA

(suite de la page 3)

- **Emballages non nettoyés:**
- Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**
- Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): -
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**
- Classe IMDG: -
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**
- Classe ICAO/IATA: -
- **"Règlement type" de l'ONU:** -
- **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Indications sur les restrictions de travail: Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

- Acronymes et abréviations: ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR